M. Gustave Simon, on le sait, est directeur du *Petit Nord*.

Que ne s'est-il borné à faire de bonne médecine au lieu de mauvaise politique!

Une double tentative de suicide. — Un drame épouvantable s'est passé hier après-midi vers 3 h. 1[2, dans la rue d'Inkermann. Au n° 6, près de la recette municipale se trouve un cabaret tenu par Clayes. Comme la plupart des nombreux cabarets créés depuis quelques années, on y donne des rendez-vous et plusieurs chambres sont destinées à cet usage.

Hier, vers dix heures, un homme de 40 à 45 ans, Arsène Bonnel, ancien cocher, et une jeune fille, Angèle Lesage, 21 ans, demeurant rue Deschoodt, se sont présentés. La cabaretière leur a procuré une chambre au second étage, donnant sur la rue d'Inkermann. Cette chambre est spacieuse et convenablement meublée.

Vers trois heures, on entendit deux détonations. Les gens de la maison accoururent. La porte étant fermée à l'intérieur, ils durent l'enfoncer. Ils trouvèrent les deux amants étendus sur le lit. La femme se débattait et poussait des cris affreux.

L'homme était inerte. Tous les deux s'étaient tiré un coup de revolver dans la bouche.

D'après la déclaration de la jeune fille, c'est elle qui a demandé à son amant de lui tirer le coup de revolver dans la bouche, puis celui-ci aurait tenté de se tuer à son tour.

La jeune fille a été transportée dans une chambre voisine. On pouvait à peine la maintenir. « Je ne suis pas morte, s'écriait-elle, quel malheur! Arsène est-il mort?

M. Droulers, inspecteur de la sûreté, et M. Lefebvre, inspecteurs des sergents de ville, se tenaient près d'elle, essayant de la calmer.

Elle n'a pas tardé à tomber dans un profond état de prostration. Elle ne pouvait plus parler qu'à voix basse.

M. le commissaire central était arrivé avec les inspecteurs, 10 minutes à peine après l'événement, ainsi que MM. Desbans et Ducastel, commissaires de police du quartier. On a trouvé sur la table deux écrits indiquant le mobile de leur funeste résolution. C'est de ne pouvoir s'unir, Bonnel, en effet, est marié.

A 4 h. 1[2, M. Cabian, procureur de la République et M. de Brix sont arrivés sur le théâtre de cet horrible drame.

Bonnel n'a pu être interrogé. Il avait à ce moment le rale de la mort. La jeune fille a pu répondre aux questions de M. le procureur de la République. Elle était en pleine connaissance.

On a grand espoir de sauver la jeune Lesage: la balle pourra être extraite. Quant à Bonnel, il a succombé, cette nuit, à l'hôpital de la Charité, où il avait été transporté hier vers 6 h. du soir.

Angèle Lesage avait la meilleure réputation; quant à son séducteur, c'est un fort gaillard de 46 ans qui, après avoir été quelque temps cocher de fiacre, avait été au service d'un blanchisseur du Pont-de-Canteleu, et se trouvait en ce moment sans travail. Il habite avec sa femme, rue de Canteleu.

Les parents d'Angèle n'ont appris qu'hier soir la terrible nouvelle.

Le lieutenant-colonel de Revanger. — Le *Bulletin des Lois* donne une liste d'officiers admis à la retraite; nous y relevons le nom de M. de Revanger, lieutenant-colonel d'infanterie en non activité, 30 ans 1 mois de service, à qui il est alloué une pension de 4.300 francs.

Le téléphone de Paris à Bruxelles. — On vient d'achever la pose d'une nouvelle ligne téléphonique de Paris à Bruxelles, par Villers-Cotterêts, Soissons, Laon, Vervins, Hirson.

La ligne sera mise en exploitation prochainement.

Par malheur, l'administration des télégraphes n'a pas cru pouvoir établir des bureaux intermédiaires entre Bruxelles et Paris, à Laon et Soissons notamment.

Il en est de même pour la première ligne qui passe par Saint-Quentin. La ville n'a pu obtenir encore un bureau téléphonique.

Une lamentable histoire. — M. Cocheteux, cabaretier, rue St-Sauveur, 71, avait recueilli chez lui, depuis quelques années, sa nièce, Angèle Vote, orpheline de père et de mère. Cette jeune fille, qui est âgée de dix-huit ans, exerce la profession de fleuriste.

Il y a trois ans, elle fut atteinte d'une cécité presque complète: en vain, subit-elle plusieurs opérations. Rien n'y fit, et, dans ces derniers temps, la pauvre jeune fille souffrait tellement qu'elle s'abandonna au désespoir.

A plusieurs reprises, elle manifesta devant sa tante, le désir d'en finir avec une existence intolérable. Lundi matin, elle allait chez M. Gombert, droguiste, rue Saint-Sauveur, 17, et achetait pour vingt centimes d'acide sulfurique, sous prétexte de nettoyer des foulards, mais en réalité pour s'empoisonner.

Mardi matin, à neuf heures un quart, Angèle Vote versa quelques gouttes de vitriol dans une jatte, et se tournant vers son oncle, qui était présent, elle lui dit: «Je vais boire du vinaigre.» Puis elle absorba l'affreux contenu; elle tomba comme foudroyée.

Epouvanté, M. Cocheteux transporta la jeune fille sur son lit et courut chercher M. le docteur Hochstetter qui lui administra un contre-poison énergique. Angèle Vote est revenue à elle; mais son état est fort grave, et ses jours sont même en danger.

Cette dramatique tentative de suicide à produit une vive émotion dans le quartier.

Disparition. — Il y a quelques semaines, nous avons signalé la disparition d'un propriétaire de Saint-André-lès-Lille, M. Wauquier. Toutes les recherches faites jusqu'ici pour découvrir ses traces sont restées sans résultat, et cette disparition préoccupe vivement la population de St-André.

M. Wauquier avait passé la soirée à Lille, en compagnie d'un vieux camarade; tous deux étaient légèrement pris de boisson en retournant à Saint-André. Près du nouveau pont élevé sur la dérivation de la Deûle, l'un des deux hommes tomba, entrainant l'autre dans sa chute: l'ami qui accompagnait M. Wauquier se releva péniblement, et ne voyant plus son camarade, il s'en alla.

M. Wauquier ne paraît pas être tombé à l'eau, car la dérivation de la Deûle a été fouillée à fond pendant plusieurs jours. M. Wauquier aurait-il été victime d'un crime? c'est là un mystère que la population de Saint-André voudrait voir éclaircir.

Chronique du vol. — Dans la nuit de vendredi à samedi, d'audacieux malfaiteurs se sont introduits dans la maison occupée par M. Troyaux, huissier, rue Jean-sans-Peur, 6, près de l'hôtel des Postes. Les voleurs sont entrés dans la cave en brisant les vitres et le grillage du soupirail, puis ont pénétré dans l'étude, dont ils ont ouvert la porte à l'aide d'une fausse clé. Tous les bureaux ont été ouverts, tous les tiroirs fouillés; mais, à part une somme de 3 fr. 60, les malfaiteurs n'ont trouvé que des papiers sans valeur pour eux et des timbres-poste. Les voleurs ont essayé vainement de forcer un coffre-fort qui se trouvait dans l'étude et contenait pour 40.000 francs environ de valeurs; des pesées ont été faites sur le coffre, qui en a gardé les traces; mais, malgré tous leurs efforts, les voleurs ont dû bientôt renoncer à leur projet, en présence de l'extrême solidité du coffre-fort: les malfaiteurs n'ont donc pu emporter que 3 fr. 60. La police les recherche activement.

CONCERTS ET SPECTACLES

Théâtre Deschamps.—Le *Petit Jacques* a obtenu dimanche un grand succès, qu'on ne peut comparer qu'à celui des *Deux Orphelines*.

Il y a eu de nombreux rappels. La petite Louise, la fille du regretté directeur, a été très applaudie dans le rôle de Petit Jacques. Elle a fait une ample moisson d'oranges. La pièce est montée avec soin et bien jouée. L'acte de l'hallucination et le dernier tableau qui montre Pierre Gérard conduit à l'échafaud, ont produit une vive impression.

La *Fille de Mme Angot*, quoique un peu démodée, a été assez goûtée du public, qui accueille toujours avec une préférence marquée Mlle Marie Deschamps et M. L. Couvreur. Le rôle de Mlle Lange ne nous a pas paru être dans les moyens de Mme Couvreur. M. Paradis est bien insuffisant dans celui de Ange Pitou.

***

On annonce pour le 22, les débuts de M. Luciani, ténor, venant de Reims; il débutera dans *Barbe Bleue*.

TRIBUNAL CIVIL DE LILLE

Présidence de M. Paul.

Courses de chevaux

Le tribunal civil de Lille est, en ce moment, saisi d'une question qui intéresse vivement les sportsmen de la région.

Le sieur Reing, jockey de M. Wédier, vétérinaire à Roubaix, concourait en juillet dernier aux courses au trot attelé de Valenciennes. Il prit mal le dernier tournant de la piste et accrocha la voiture de M. Deguines, sportsman de Calais. Cette voiture, très légère, appelée vulgairement araignée, fut complètement brisée.

M. Deguines réclame à M. Wedier la répartition du dommage par lui subi. Me Danchin, son avocat, prétend qu'il y a là un quasi délit dont les conséquences sont à juger d'après les règles du droit commun, règles contenues dans l'art. 1382 du code civil qui décide que « tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé a le réparer.

Me Fauchille, avocat de Wedier, plaide l'incompétence du tribunal civil. D'après lui, la commission des courses est le seul tribunal compétent pour juger la question. Il prétend, en outre, que la commission des courses devait être saisie préalablement au tribunal civil et oppose de ce chef une fin de non-recevoir.

Cette question est intéressante et nous rendrons compte du jugement qui sera rendu ultérieurement. Elle se résume ainsi: tout ce qui se passe sur un champ de courses, relativement à ces courses, entre hommes de courses, doit il être jugé préalablement par la Commission, ou, au contraire, n'y a-t-il pas lieu de distinguer entre celles qui relèvent du droit commun et celles qui sont spéciales aux conditions de la course, heure et point de départ, attribution et distribution des prix, etc., n'est-ce pas seulement pour juger ces dernières que la Commission des courses est instituée, et ne serait-ce pas établir un degré de juridiction qui n'existe pas dans la loi que de lui attribuer juridiction pour les faits de droit commun, ne serait-ce même qu'à titre préliminaire de conciliation. — L. C.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du mardi 13 décembre

Incendie à Roubaix

Suivant police du 22 novembre 1886, M. Alphonse Vandenweghe, négociant en meubles, rue de la Gare à Roubaix, s'assurait à la Compagnie l'*Union* et le *Phénix* espagnol, pour 95,000 fr., soit 50,000 fr. sur risque locatif, 20,000 francs sur recours des voisins, 24,000 fr. sur marchandises et 1,000 fr. sur mobilier personnel.

Le 31 décembre 1886, à quatre heures du matin, un incendie éclatait chez l'assuré. L'expertise amiable eut lieu et les experts fixèrent la perte, quant aux marchandises et au mobilier, à 5,181 fr. 30.

M. Vandenweghe assigna, néanmoins, la compagnie devant le tribunal de commerce de Roubaix, en paiement de 25.000 fr. *La Union et le Phénix espagnol* opposa au demandeur la déchéance de tout droit à l'indemnité, pour avoir sciemment exagéré le dommage dans sa déclaration ou allégué la destruction d'objets qui n'existaient pas lors du sinistre.

Par jugement du 5 mai 1887, le tribunal déclara que l'assuré avait, dans la mesure du possible, fait la preuve de l'existence des objets, mais admit la compagnie à démontrer, au contraire, par témoins, l'exagération de la perte.

Celle-ci interjeta appel. Elle soutient, devant la première chambre civile de la Cour, que l'exagération est dès à présent établie, notamment par l'expertise, et que la déchéance doit être immédiatement prononcée.

Elle prétend, d'ailleurs, qu'à supposer même les marchandises ayant existé, l'assuré n'était pas propriétaire de celles-ci, mais, au contraire, sans ressources propres, et serait, dès lors, sans qualité dans l'affaire. Elle articule, en un mot, la fraude et veut, à ce sujet, produire des lettres qu'elle dit compromettantes pour l'intimé. Ces lettres lui auraient été remises, depuis le jugement par un tiers.

Mais un incident se produit alors. L'avocat de M. Vandenwêghe déclare s'opposer à la production de cette correspondance confidentielle qui ne peut, sans l'autorisation de son client, être livrée à la publicité de l'audience, au mépris du principe du secret des lettres.

Cette affaire a été plaidée par Me Devimeux pour la Compagnie et par Me Allaert, pour l'assuré. Elle est en délibéré.

NORD

Chronique électorale. — M. André Derieux adresse à MM. les électeurs du canton de Carnières la circulaire suivante:

« Mes chers concitoyens,

» Sollicité par un grand nombre de nos amis, j'ai accepté la candidature au Conseil général.

» Encouragé par la sympathie que vous m'avez déjà témoignée, je fais de nouveau appel à vos suffrages.

» Vous connaissez mes opinions conservatrices. Je n'ai donc pas de profession de foi politique à vous faire; j'estime d'ailleurs que la politique ne doit occuper qu'une place secondaire dans les délibérations du Conseil général.

» Si vous me faites l'honneur de m'y envoyer siéger, j'y défendrai de toutes mes forces les intérêts de notre canton.

» Vivant au milieu des tisseurs je connais leurs besoins: ils peuvent être assurés que je ferai tous mes efforts pour leur être utile.

» Tous, d'ailleurs, trouveront en moi un mandataire dévoué.

André Derieux, fils,
» conseiller d'arrondissement.

» Avesnes-lez-Aubert, le 12 décembre 1887. «

Les Loteries. — Le *Moniteur des Loteries* annonce que l'interdiction de vente des billets de loteries en cours ne s'applique qu'aux comités, qui ne sortiront plus un seul billet de leur caisse. Les seuls billets qui restent à la disposition du public sont ceux qui ont été achetés fermes par les dépositaires. Enfin, le tirage ne sera effectué que sur les billets placés.

Loterie Lorraine. — Le tirage aura lieu jeudi 15 décembre, à 10 heures du matin, à Nancy.

Orphelinat d'Issy. — Tirage 31 décembre.

La date du tirage des loteries de Nice, Coloniale, Chanson et Orphelins du VII° arrondissement sera prochainement fixée.

M. l'abbé Henri Delannoy dont nous avons annoncé la mort hier, était né à Neuf Berquin, le 12 mai 1844. Il fut ordonné prêtre le 18 août 1871. Il fut alors nommé vicaire à Brillon, puis à Nomain, le 18 novembre 1872, à Tourcoing (Saint-Joseph) le 18 juin 1877, et à Fives, le 5 juin 1878.

Le 12 novembre 1881, il fut nommé curé à Férin, puis à Ramousies, le 12 février 1883.

Le 30 août 1887, il donna sa démission de curé de Ramousies où son frère le remplaça et où il est mort.

Un triste événement s'est produit avant-hier à Châtelineau. Une charmante enfant de 5 ans, Mlle Denisty, qui faisait la joie de ses parents, est morte dans de singulières circonstances.

On venait de lui donner, pour la Saint-Nicolas, une poupée de belle dimension; à la vue de ce cadeau, la pauvre petite fut prise d'un accès de rire strident et saccadé qui ne tarda pas à dégénérer en cruelles convulsions. Peu d'instants après, l'enfant était morte.

Dunkerque. — Le sénateur ministre de la marine et des colonies a décerné, par diverses décisions rendues dans le courant du 3e trimestre 1887, des récompenses, pour faits de sauvetage, aux personnes ci-après dénommées, savoir:

Sous arrondissement de Dnukerque. — Vadunthun (Aimé) voilier à Etaples, témoignage officiel de satisfaction: sauvetage de deux enfants, part d'Etaples. 1er mai 1869, et Rivière-la-Cauche, 20 septembre 1884.

Groux (Adolphe), journalier, témoignage officiel de satisfaction: sauvetage d'un homme, Dunkerque, 11 mai 1887.

Bataille (Michel), matelot, médaille argent 1re classe (déjà titulaire d'une médaille): sauvetage de deux personnes, baie d'Authie, 18 juillet 1887.

Germe (Louis), témoignage officiel de satisfaction; Blanpain (Joseph), matelot, témoignage officiel de satisfaction: sauvetage de deux enfants, Portel, 30 juillet 1887.

Deloison (Léon), témoignage officiel de satisfaction; Foulon (Alphonse), vice-président de la société des Sauveteurs du Nord, témoignage officiel de satisfaction (déjà titulaire de quatre médailles): sauvetage d'un homme, Calais, 12 août 1887.

Hivin (Alphonse), gréeur, témoignage officiel de satisfaction (déjà titulaire de trois médailles et deux témoignages de satisfaction): sauvetage d'un homme, Dunkerque, 17 août 1887.

PAS-DE-CALAIS

Un notaire arrêté. — Ainsi que nous l'avons annoncé, le notaire Delecroix, de Saint-Hilaire-Cottes, a été arrêté, vendredi dans l'après-midi, à la suite de nombreuses plaintes en abus de confiance portées contre lui. Depuis quelque temps déjà, la situation financière de M. Delecroix était fort embarrassée; mais, à grand renfort de promesses, le notaire avait jusqu'ici réussi à calmer ses nombreux créanciers. Les promesses ne se réalisant en aucune façon, des plaintes en abus de confiance ont été portées contre le notaire Delecroix: celui-ci a été arrêté et il contera prochainement ses malheurs à MM. les juges du tribunal de Béthune.

BELGIQUE

Mouscron. — Décidément les élections communale, de Mouscron jouent de malheur. Par suite d'une erreur d'addition, commise au dépouillement, le scrutin a proclamé l'élection de M. Den Reep. On nous annonce qu'il n'a pas obtenu la majorité absolue et qu'il arrive en tête de la liste avec 468 voix; M. Coppenolle seul est donc élu. Si les trois bulletins catholiques contestés sont validés par la députation, quatre catholiques passent au premier tour.

Une victoire, malheureusement incomplète, a couronné les efforts des conservateurs mouscronnois. Quoique incomplète elle est cependant éclatante. Les têtes de liste libérale arrivent au ballottage avec 10 voix de minorité sur les têtes de liste catholique, un libéral reste sur le carreau.

Ce premier succès a été fêté, mais, déjà le soir même, le travail électoral a repris, avec la même vigueur et le même courage. Rarement la Belgique a vu une lutte communale aussi vive.

Depuis deux mois, le parti conservateur travaille le corps électoral avec opiniâtreté et lui démontre la décadence du Mouscron moderne, imputable uniquement à l'incapacité de l'administration communale.

Un catholique vient de passer au Conseil; dimanche prochain la victoire sera complète.

Alors le gouvernement, avec lequel le libéralisme mouscronnois s'est mis en désaccord, les autorités constituées qu'il a méconnues, feront pour Mouscron ce qu'ils font pour les autres villes où la sage gestion des finances leur sert de garantie.

L'administration libérale dont l'effronterie politique a reçu dimanche son premier châtiment, qu'a-t-elle fait depuis qu'elle siége à l'Hôtel-de-Ville.

Asservie à la vanité d'un étranger, elle en a subi toute l'incapacité, elle en a suivi toutes les haines et a semé partout la division.

Elle a négligé l'industrie qui s'éteint, le commerce qui languit et l'agriculture menacée, pour ne s'occuper qu'à persécuter le clergé. Elle a refusé aux écoles libres, où plus de quinze cents enfants reçoivent l'éducation, les subsides auxquels ils ont un droit incontestable.

Elle a décuplé les centimes additionnels et doubler l'abonnement, pour aboutir... au déficit!

Elle a insulté à la moralité publique en laissant se multiplier les maisons suspectes.

Et elle se propose d'ajouter à ces infâmies, l'érection d'un cimetière où les morts ne dormiront plus à l'ombre de la bénédiction de l'Eglise.

Les électeurs sauront faire justice dimanche. La victoire pour avoir été si laborieuse n'en sera que plus glorieuse, et le redressement de tous ces griefs, par une administration véritablement conservatrice, ouvrira pour Mouscron une ère de soulagement et de prospérité. A. E.

Chambre des représentants. — La Chambre a terminé, hier, l'examen du projet modifiant la loi communale et provinciale, qui a été adopté par 60 voix contre 29.

M Thonissen a insisté pour que la Chambre discute, sans retard, le projet de loi relatif à la collation des grades académiques et réorganisant l'enseignement supérieur.

Exposition colombophile. — Un concours international pour les plus beaux pigeons, est organisé dans les vastes locaux de l'ancien théâtre de la Renaissance, rue de Brabant, à Saint-Josse-ten-Noode.

Plusieurs envois de pays étrangers sont déjà en route. On cite des oiseaux remarquables, dont quelques-uns atteignent une valeur de 1,000 francs.

Le krach de Barry. — Le notaire de Senepart dont nous avons annoncé la fuite, laissant une caisse vide et un large déficit vient d'être arrêté à Mons.

ETAT-CIVIL. *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 13 décembre.* — Georges Bertrand, rue du Moulin, cour Dhalluin, 8. — Paul Hespel, rue de la Vigne, maisons Leman. — Zélin Hélin, rue Charlemagne, maisons Rose. — Louise Barbotin, rue de Lille, 34. — Emile Thienpont, rue Turgot, 174. — Gustave Watteau, rue du Moulin, 15. — *Déclarations de décès du 13 décembre.* — Eugénie Dubois, 56 ans, ménagère, rue St-Jean-prolongée, 99. — Modeste Pernoit, 7 ans, rue du Ballon, 36. — Octavie Demeyer, 48 ans, de Calais. — Dominique Vanleynseele, 79 ans, aux Petites-Sœurs. — Prudence Boone, 1 mois, rue d'Alma, cour Freignac, 9. — Hostein, présenté sans vie, Chemin des Couteaux.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du 12 décembre.* — Louise Gosselin, rue Ste Barbe. — Jeanne Glorieux, à la Marlière. — Marie Vanhoorde, rue Ste Germaine. — Alphonsine Debruyne, au Blanc-Seau. — Blanche Balcaen, pont de Neuville. — Augustine Deswazière, rue du Clocher. — *Déclarations de décès du 12 décembre.* — Maria Leblanc, 24 ans, couturière, Hopital-Civil. — Saturnin Desmettre, 49 ans, négociant, rue du Caire. — Berthe Vandoorne, 8 mois, rue des Orphelins.

RONCQ. — *Declarations de naissances du 4 au 11 décembre.* — Arthur Haquette, rue de Bilemont. — Charles Vanderbeken, rue de Billemont. — Désiré Vérein, le Blanc-Four. — Thérèse Lapeirre, rue de Linselles.— *Déclarations de décès du 4 au 11 décembre.* — Henri Desloovere, 3 ans, rue des Lattes. — Marie Blondeel, 52 ans, le Coulombier. — Paul Catry, 3 ans, le Petit-Roubaix. — Charles Debuck, 5 ans, rue de Tourcoing. — Gustave Carbon, 9 ans, chemin des Chats-Huants.

Convois funèbres & Obits

Les amis et connaissances de la famille COUVREUR-NOCQ qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Oscar-Armand COUVREUR, décédé à Roubaix, le 14 décembre 1887, à l'age de 34 ans et 10 mois, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le vendredi 16 courant, à 8 heures 1[2, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire rue des Anges, estaminet du *Quart de douze heures*.

Les amis et connaissances de la famille HERMAN-LABIS qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Jean-Baptiste HERMAN, décédé accidentellement à Roubaix, le 13 décembre 1887, dans sa 71e année, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le vendredi 16 courant, à 9 heures 1[2, en l'église de Wattrelos. — L'assemblée à la maison mortuaire, hameau de la Martelotte, à 8 h. 3[4. — L'Obit du mois sera célébré en ladite église, le 19 janvier 1888.

Les amis et connaissances de la famille DEJONGE-DUBOIS qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Eugénie DUBOIS, décédée à Roubaix, le 13 décembre 1887, dans sa 59e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le jeudi 15 courant, à 8 heures 1[2, en l'eglise Sainte-Elisabeth à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Saint-Jean, 99.

FAITS DIVERS

Un mariage américain. — Ce n'est qu'en Amérique que pareille histoire est possible. Un vieux nègre, propriétaire dans le Texas, arriva l'autre jour, en compagnie d'un clergyman, à New-York, pour y chercher sa fille qui avait quitté le toit paternel *en compagnie* d'un jeune homme de son pays. Pendant de longs jours, le vieux parcourut, avec son dominé et assisté de quelques détectives, la capitale, jusqu'à ce qu'il rencontra un beau matin, dans une des splendides avenues de New-York, les tourtereaux tant recherchés. D'un bond, le nègre sauta de son *cab* et, brandissant de son bras vigoureux une cravache énorme, il se posta en face du couple que sa vue avait pour ainsi dire pétrifié: «Mariez-vous!» ordonna d'une voix terrible le père; « Ici à l'instant! »

Les jeunes gens n'osaient ni répondre, ni fuir. Le dominé se plaça à côté du nègre, tira de sa poche une bible et le consentement écrit du père de la jeune fille, et la cérémonie commença en pleine rue: « *Joignez vos mains!* » commanda le père; « échangez les anneaux! répondez aux questions du révérend! » Les jeunes gens obéirent, et deux minutes après la rencontre, le mariage était conclu. Aussitôt le nègre remonta avec le révérend dans son *cab* et, sans s'inquiéter des nouveaux mariés, il retourna à la gare et de là au Texas.

Les loups. — Le ministère de l'agriculture vient d'arrêter la statistique des loups qui ont été tués pendant le cours de l'année 1886.

Le total s'élève à sept cent soixante (760) animaux. On voit donc que la race est encore loin d'être détruite en France et que si elle réserve encore des émotions aux veneurs, elle n'est pas sans présenter des dangers encore assez notables pour les habitants des campagnes.

Parmi les loups tués, on compte seize louves pleines, quatre cent seize loups ou louves et trois cent vingt-huit louveteaux.

On sait que l'Etat paie des primes pour la destruction de ces animaux.

Pendant l'année dont nous notons les résultats le montant des sommes payées de ce chef a été de 57,120 fr., dont 2,400 pour les louves pleines, 41,600 fr. pour les loups et louves adultes, et 13,120 fr. pour les louveteaux.

Nous devons constater que la race diminue dans une proportion assez sensible, s'il faut s'en rapporter aux chiffres de destruction pour établir une proportionnalité entre les loups existants et ceux qui viennent à la vue des chasseurs. En 1885, on a porté bas 900 animaux; 1,035 en 1884, et 1,016 en 1883.

Le nombre des départements français dans lesquels on n'a pas détruit de loups l'année dernière est de 43. Le département dans lequel la destruction a donné les plus forts résultats est la Dordogne: on y a abattu 120 loups.

TRIBUNAUX

L'AFFAIRE WILSON-GRAGNON

Ordonnance de non-lieu

La Chambre des mises en accusation a rendu une ordonnance de non-lieu en faveur de M. Wilson et des autres prévenus.

Voici les principaux considérants:

1° Sur le chef de détournement ou destruction de lettres autres que les deux lettres de Wilson à la date des 25 mai et 22 juin 1884: Considérant qu'il résulte de l'information, que ni les preuves, ni les indices ne permettent de tenir pour fondées les allégations de la femme Limouzin;

2° Sur le chef de la soustraction frauduleuse des deux lettres de M. Wilson sus visées et de complicité, considérant que les éléments d'une accusation de vol tombant sous l'application des articles 379 et suivants du Code pénal font complètement défaut, aucun fait d'appréhension frauduleuse était établi.

3° Sur le chef de destruction ou de détournement de ces mêmes lettres et complicité, en ce qui touche *Goron; considérant qu'il a été constant qu'il a été fa*briqué deux lettres qui ont été remises au juge d'ins*truction comme étant les lettres saisies chez la femme* Limouzin; mais que la fabrication n'a pu intervenir que postérieurement à la disparition des lettres originales; mais que les faits qui ont amené cette disparition ne sauraient constituer le cas de complicité aux termes des articles 59 et 60 du Code pénal:

» Il n'est pas démontré que Wilson ait provoqué la destruction ou le détournement des lettres, ou qu'il y ait aide; que les circonstances de la cause, notamment les constatations faites et les déclarations reçus par le juge d'instruction à la date du 13 octobre semblent au contraire établir qu'il y est resté étranger; que le fait même d'avoir fabriqué de nouvelles lettres ne peut servir à la base d'une accusation de faux en écriture, puisqu'il est avéré que les nouvelles lettres sont revêtues de sa signature comme l'étaient les anciennes et que le contenu des unes est conforme au contenu des autres:

En ce qui concerne Gragnon, attendu qu'il n'existe pas de preuves suffisantes que ce fonctionnaire ait détruit, supprimé, soustrait ou détourné des actes ou titres dont il était dépositaire en cette qualité ou qui lui auront été remis ou communiqués à raison de ses fonctions:

Qu'il ne se rencontre rien de pareil dans les lettres écrites par M. Wilson à la femme Limouzin, lesquelles ne sont que de simples réponses à des demandes de recommandations. L'article 17 de la loi n'est donc pas applicable.

Considérant que Goron se trouve dans une situation analogue, par ces motifs, considérant, en conséquence, qu'il n'existe pas de charges suffisantes contre les inculpés, vu l'article 229 du code d'instruction criminelle; dit qu'il n'y a pas lieu de suivre contre Gragnon, Goron et Wilson; condamne la dame Limouzin, partie civile, aux dépens.

VARIÉTÉS

L'AVÈNEMENT D'UN REPORTER

La fièvre de reportage qui sévit en ce moment sur les journalistes français et qui a déjà donné naissance à nombre d'aventures réjouissantes ou de mésaventures judiciaires nous vient certainement d'Amérique. Auprès des reporters américains, les plus célèbres de nos reporters sont des enfants et des naïfs.

L'histoire de l'illustre Picknews, le roi des interviewers d'Outre-Atlantique, suffira à donner une idée de ce qui se passe journellement dans les Etats de l'Union.

Quelques-uns des tours accomplis par lui étaient devenus légendaires. Il s'était, pour avoir des nouvelles, introduit dans le sein d'une famille sous des déguisements fantastiques.

Pour étudier les fous, il s'était fait enfermer trois mois comme aliéné. Pendant la guerre contre les Indiens, il avait été pris et scalpé et, à demi-mort, pendant qu'un Pawnie quelconque serrait sa chevelure dans son aumônière, il s'était traîné à quatre pattes à un bureau télégraphique distant de trois lieues pour faire connaître son accident à son journal.

Aussi fut-il chargé de rendre compte de l'exécution du criminel Joé Wilkers, qui avait été condamné à mort pour avoir assassiné deux vieilles dames et qui devait être pendu haut et court.

Toute la ville s'occupait de ce Wilkers, qui avait aussi sa légende. C'était un assassin extrêmement intelligent. Il avait été successivement banquier, puis homme de lettres et avait publié, en cette localité, deux ou trois romans à sensation.

L'affaire des vieilles dames surprit tout le monde. Personne n'aurait jamais cru que ce garçon fût susceptible d'avoir de si singulières idées.

Aussi les journaux lui avaient-ils consacré force colonnes. On racontait tout ce qu'il faisait, dînait et mangeait en prison, Picknews lui avait même « pris » quelques conversations et lui avait extirpé sa signature qu'il avait fait autographier par un journal.

Désireux de ne pas manquer le moindre détail du supplice, notre confrère s'établit aux abords de l'échafaud dès six heures du matin. Il y avait une foule énorme, mais, en sa qualité de journaliste, Picknews était au premier rang, complètement vêtu de gris et son crayon à la main.

A huit heures, le glas se mit à tinter pour annoncer que le spectacle allait commencer. Puis la porte de la geôle s'ouvrit toute grande et l'on vit apparaître le condamné précédé du shériff, suivi d'un clergyman dont il n'avait pas l'air de s'occuper le moins du monde et d'une trentaine d'employés de la prison.

Tout alla bien jusqu'à deux pas de l'échafaud. Mais là se produisit tout à coup un incident des plus inattendus et des plus intéressants pour le reporter.

Wilkers, qui était d'une force colossale, rompit ses liens et, d'un seul coup, fonça sur la foule comme un taureau, démolit le premier rang et disparut dans les autres, suivi de près par l'intrépide Picknews, qui tenait à savoir ce qui allait se passer.

Il y eut un moment de stupeur des plus naturels.

Puis le shériff, ses aides et tous les gardiens se précipitèrent comme un seul homme à la poursuite du fuyard. On se souvient que Picknews était habillé en gris.

La fatalité voulut que Wilker fut vêtu d'une jaquette absolument semblable à la sienne et qu'il eût insisté pour monter sur l'échafaud en costume de gentleman, si bien qu'une déplorable erreur se produisit. Ce fut Picknews qu'empoignèrent le shériff et ses hommes, en proie d'ailleurs à un véritable affolement.

Picknews voulut hurler, protester, mais, comme dit le vieux Virgile, *vox faucibus hæsit*, la voix s'enterra dans sa gorge et il ne réussit qu'à faire une grimace tellement hideuse, que lorsqu'on le pendit, il entendit vaguement autour de lui le murmure désobligeant de la foule.

— By Jove! Comme il est laid!

Quand Picknews eut fini de tourner au bout de sa corde, le shériff le regarda avec satisfaction, en homme qui est content d'avoir bien fait sa petite affaire, puis, tout-à-coup, il devint rouge comme un homard cuit, leva les bras au ciel et tomba assis par terre, en s'écriant, dans son anglais le plus horripilé:

— Il y a maldonne! Ce n'est pas lui!

Quelqu'un éclata de rire au pied de l'échafaud.

C'était le misérable Wilkers, qui avait eu le toupet de revenir là, et qui était en train de prendre des notes, presque sous les pieds du malheureux reporter.

Sur un ordre étranglé du shériff, on l'empoigna. Alors Wilkers demanda la parole. En Amérique, on l'accorde toujours aux condamnés à mort. Wilkers la prit donc et, avec beaucoup de convenance, commença par dire combien il regrettait la déplorable erreur qui venait d'avoir lieu. Certes, il ne l'avait pas provoquée, et s'il eût pu se douter de ce qui allait arriver, il serait mort sur l'échafaud sans causer aucun dérangement à l'honorable assistance. Mais enfin, ce qui était fait était fait.

La justice avait droit à un pendu: elle l'avait encaissé, donc elle avait son compte; et, puisque Picknews avait usurpé son identité à lui, Wilkers, — involontairement sans doute, mais effectivement — qu'est-ce que le shériff pouvait avoir encore à réclamer?

Bref, pendant vingt minutes, il développa en thème hardi que la société était remboursée de la mort des deux vieilles dames, par l'exécution du jugement, ce jugement étant tout et la personnalité du pendu n'ayant aucune importance.

Il termina en chantant le *Yankee Doodle* et en demandant la destitution immédiate du shériff, qui connaissait si mal son affaire et les subtilités de la loi.

La foule électrisée l'acclama!

Mais aussitôt en liberté par la volonté populaire, Wilkers recevait, une heure après, la visite d'un gentleman tout en noir.

C'était l'éditeur du *Sun*, qui, privé de son meilleur reporter et toujours à la recherche d'attractions, venait de lui offrir quarante mille dollars par an pour remplacer immédiatement le regretté Picknews.

Et le marché fut conclu, et ce fut Wilkers qui, inaugurant ses nouvelles fonctions, rendit compte de l'exécution de son suppléant et prédécesseur.

Et, ce soir-là, le *Sun* se vendit à plus de trois cent mille exemplaires.

Tel fut l'avènement au reportage de Thomas-Josuah-Washington Wilkers.

Voir, à la 1re page, les dépêches et la dernière heure.

THEATRE DE ROUBAIX, situé rue Richard-Lenoir. — Direction de Mme L. Deschamps. — Bureaux à 7 h. 1[2. — Rideau à 8 h. 0[0. — Jeudi 15 décembre 1887. — Première représentation de: FLEUR DE THÉ OU LES FRANÇAIS A PÉKIN, opéra-bouffe en 3 actes, paroles de MM. Duru et H. Chivot, musique de M. Charles Lecoq. — 1er acte. Les Français à Pékin. — 2e, Le Bigame. — 3e, Le Supplice du Pal. — A la demande générale. — LE SUPPLICE D'UNE FEMME, comédie en 3 actes du Théâtre Français. — La petite Louise Deschamps, remplira le rôle de Jeanne. — Ordre du spectacle: 1. Le Supplice d'une Femme. — 2. Fleur de Thé. — Costumes nouveaux de la maison Créteur.

Prix des places: Loges de face, 3 fr. — Loges de côté, 2 fr. 50. — Stalles, 2 fr. — Parquet, 1 fr. 25. — 2e galerie, 1 fr. — Parterre, 0,75 c.

GRAND THEATRE DE ROUBAIX. — Bureaux à 7 h. 1[4. — Rideau à 8 h. 0[0. — Jeudi 15 décembre 1887. — Onzième représentation d'abonnement. — Spectacle extraordinaire. — Entrées de faveur généralement suspendues. — LES PECHEURS DE PERLES, opéra en 3 actes, paroles de MM. Carré et Cormon, musique de Georges Bizet. — Au 1er acte, Danse des Pêcheurs. — Au 3e acte, Ballet Indien. — Décors et costumes nouveaux. — Orchestre dirigé par M. de la Chaussé.

Caisse d'Epargne Postale

La Caisse d'épargne postale est placée par la loi sur la garantie de l'Etat.

Elle donne à toute personne la faculté de placer, dans des conditions de sécurité absolue, le produit de ses économies.

Le minimum de chaque versement est fixé à *un franc* (1 fr.) Le compte de chaque personne ne peut dépasser *deux mille francs* (2,000 fr.) versés en *une* ou *plusieurs fois*.

Livret national délivré gratuitement. — Après le premier versement, il est remis gratuitement à l'intéressé un livret national au moyen duquel tout déposant peut continuer ses versements et retirer son argent dans les 6,000 bureaux de poste ouverts tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés, au service de la Caisse d'épargne postale.

Intérêt. — Les sommes déposées produisent un intérêt annuel de trois francs pour cent (3 fr. p. 100). Cet intérêt part du 1er ou du 16 de chaque mois qui suit le jour du versement. Au 31 décembre de chaque année, l'intérêt acquis s'ajoute au capital et devient lui-même productif d'intérêt.

Achat gratuit de rentes. — Tout déposant dont le crédit est suffisant pour acheter dix francs (10 fr.) de rentes ou davantage, peut faire opérer et achat sans frais, par la Caisse d'épargne postale.

Transferts. — Tous les receveurs des postes se chargent de remplir les formalités voulues pour faire transférer à la Caisse d'épargne postale, sans frais pour les intéressés, les fonds déposés dans les Caisses d'épargne privées.

Femmes mariées. — Les femmes mariées peuvent se faire délivrer des livrets sans l'assistance de leurs maris.

Mineurs. — Les mineurs peuvent également se faire ouvrir des livrets sans l'intervention de leur représentant légal.

Versements. — A chaque versement, il est remis au déposant une quittance extraite d'un livret souche en échange de laquelle le livret lui est rendu dans le délai maximum de trois jours francs, soit au bureau de poste, soit à domicile, s'il en a exprimé le désir.

Remboursements. — Les titulaires de livrets qui veulent se faire rembourser tout ou partie de leur compte adressent directement leur demande au ministre des postes et des télégraphes, à Paris. Par le retour du courrier, ils reçoivent l'autorisation de toucher leurs fonds au bureau de poste qu'ils ont désigné suivant leur convenance.

Nota. — Les demandes de livret, de remboursement, de transfert et d'achat de rente se font au moyen de formules imprimées qui sont mises à la disposition du public dans tous les bureaux

Les agents des postes sont tenus de donner au public tous les renseignements complémentaires sur le service de la Caisse d'épargne postale qui pourraient leur être demandés.

10 centimes la Livraison

EN VENTE

à la librairie du « Journal de Roubaix »

LA

FRANCE JUIVE

ÉDITION POPULAIRE ILLUSTRÉE

Maison A. BOUTRY

36, rue de l'Espérance, Roubaix

ENTREPRISE

DE

TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS

Spécialement:

Pavages, Sables et Graviers

FOURNITURE ET POSE DE VOIES FERRÉES

Couvertures, zinguerie et plomberie

Réparations en tous genres.

Grande célérité 14947 2713

AUX

Fabriques Parisiennes

16, Rue du Vieil-Abreuvoir, 16

ROUBAIX

MAISON A REMIREMONT (Vosges), Grande-Rue, 35
MAISON A PARIS, Rue de la Jussienne, 11

Grande spécialité de Blanc

TROUSSEAUX & LAYETTES

LINGE BRODÉ

et cousu à la main

OUVERTURE DE LA SAISON D'HIVER

Grande mise en vente de Modèles nouveaux, pour enfants, tels que:

ROBES, DOUILLETTES, TABLIERS

PELISSES & ROBES DE BAPTÊME, ETC.

RIDEAUX EN TOUS GENRES

CHOIX CONSIDÉRABLE

DE LINGERIE FINE

GRAND ASSORTIMENT DE

DRAPS & TAIES

brodés à la main

Bandes et Garnitures brodées sur toile

POUR CHEMISES

Dépôt de Toiles des Vosges

blanchies sur pré

en toutes largeurs, garanties à l'usage

PRIX EXCEPTIONNELS

CHIFFRES & BRODERIES A FAÇON

Maison reconnue depuis de longues années pour vendre le meilleur marché et entièrement de confiance.

Prix-fixe marqué en chiffres connus.

14625

LE MASSON

Dentiste Expert

Dents et Dentiers perfectionnés

Rue de l'Espérance, 6, Roubaix

ADRESSES COMMERCIALES

de Roubaix-Tourcoing

TISSAGE-FILATURE ET MATÉRIEL POUR L'INDUSTRIE

(LE « JOURNAL DE ROUBAIX » PUBLIE RÉGULIÈREMENT, DANS SA GRANDE ET DANS SA PETITE ÉDITION, LES ADRESSES DES PRINCIPAUX FOURNISSEURS D'ARTICLES POUR TISSAGES, PEIGNAGES, FILATURES, ETC.) 1

Louis Couteau, 263, Grande-Rue, Roubaix, usine à vapeur, rue Perrot, 26. — Fabrication de peignes, gills, barrettes et hérissons, pour peignages et filatures, breveté pour *temples, grils à ourdir*, vautoirs rectomètres, rots extensibles, temples et grils à ourdir d'occasion, peignes à cheveux. Nicklage à façon. 536

A la Couronne d'Immortelles. — **Couteau-Alard**, 265, Grande-Rue, Roubaix. — Occasions. Croix et portes-couronnes depuis 5 fr. On se charge *de la pose.* Achats de vieilles croix au cimetière. Grand choix de couronnes funéraires en tous genres. Se rend à domicile avec choix sur demande. 535

Deschamps Frères, mécaniciens-fondeurs, brevetés s. g. d. g., 141, Grande-Rue, Roubaix. — Construction de métiers à tisser en tous genres, spécialité de mécaniques armures et extracteurs automatiques. Mouvements et pièces détachées pour tissages. 500

Edouard Defretin, *tourneur en bois*, 15, rue Plutarque, Roubaix. — Ouvrages pour filatures et tissages. Spécialité de blindage de bobinots. — Fabrique spéciale d'étripleines en métal, nouveau genre déposé. 60 0[0 d'économie. 501

Corroierie. **Michon Frères**, rue St-André, 7 et 9, Roubaix. — Spécialité de courroies doubles, collées, cousues ou chevillées, pour transmissions. Cuirs en tous genres, croupons, cuirs de chasse, lanières etc. 504

Tannerie, corroierie, fabrique de taquets. **Clement Dupire, Roubaix**, rue Perrot, 27, usine à vapeur, rue du Duc, 22. — Préparation spéciale brevetée s.g. d.g., permettant d'employer les taquets, sans les mettre en huile, leur donnant plus de résistance et empêchant les taches sur les tissus. Courroies, fouets de chass, lanières. Spécialité de ressorts et de pièces détachées. Cartons pour armures, draps pour encolleuses, benzine, etc., etc. 503

Construction et réparation de rouleaux d'Emer pour cardes et pour tissages mécaniques. Planchettes, toiles et meules d'émeri pour cardes, toiles à polir pour mécaniciens. Maison fondée en 1850. **Charles Dassonville**, rue de l'Alouette, 20-22, Roubaix.

La maison Duthoit et Lefebvre, rue du Luxembourg, offre a MM. les Industriels, des Huiles Minérales russes à graisser, provenant des meilleures fabriques de Bakou, à des prix très réduits. Livraisons faites en fûts d'origine. 524

Commerce de vieux métaux. Fer, fonte, cuivre, plomb, zinc. **Delphin Delcourt**, 91, rue Voltaire, derrière l'établissement du gaz, Roubaix. — Transmissions de mouvements, chaises, paliers, poulies, pièces détachées, métiers et machines outils d'occasion, ferrailles pour bâtiments. 533

Fabrique de peignes en tous genres pour lin, laine, coton et soie. Construction de mécaniques armures pour tissages mécaniques. Porte-fil mobile gradué tournant, système breveté s. g. d. g. Spécialité de pignons de broches pour filatures. Vente de pointes d'acier. Spécialité de barrettes et peignes hérisson. Réparations en tous genres. — **Debrie, Leman et Moise Broux**, rue Neuve-de-Roubaix, 150, Tourcoing. 525

Spécialité de métiers à tisser en tous genres, mouvements six et douze boites. Pièces détachées, mécaniques armures, montages de jacquards. **Désiré Honoré**, rue Bernard, 19, Roubaix. 529

Le directeur-gérant: Alfred REBOUX

Imp. Alfred REBOUX, rue Neuve, 17, Roubaix